PL Habitat Ui Déplacements
Un espace de vie à inventer

GRAND CHAMBÉRY l'agglomération

Règlement Graphique

BARBERAZ

Secteur Urbain

Approuvé le 18 décembre 2019

Modification n°3 : vu pour être annexé à la délibération du 09 novembre 2023
Mise en compatibilité n°1: arrêté préfectoral du 05 mai 2023

ECHELLE : 1/2500

0 50 100 200 Mètres

N

NB : Le règlement graphique est mis à jour uniquement dans les limites communales

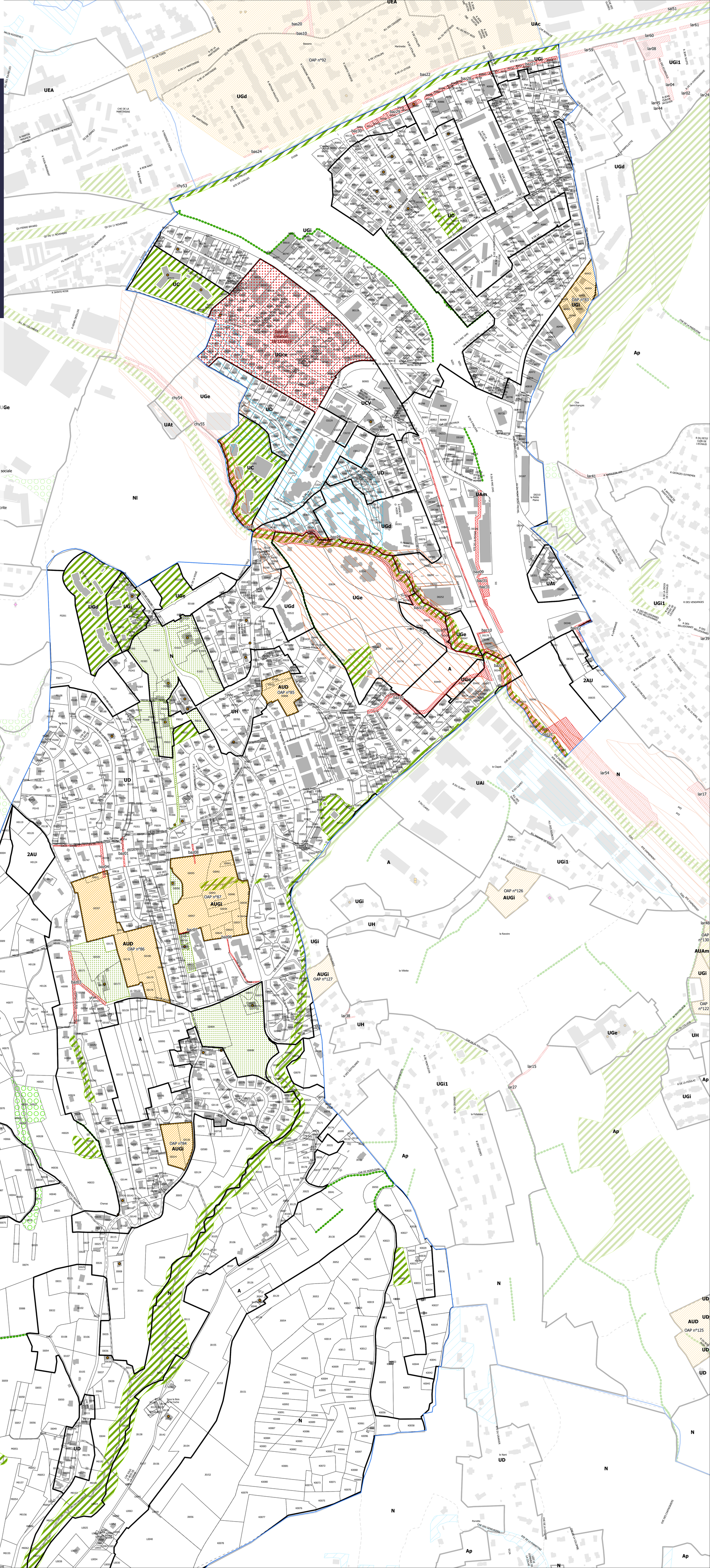

Communes
Zonage
Cadastre
Parcelles
Bâtiments
Eléments patrimoniaux, environnementaux et paysagers
Alignements d'arbres et haies à préserver
Règle d'alignement des constructions
Cheminement piéton/cycles existant ou à créer
Voies, chemins, transport public à conserver et à créer (L123-1-5 6)
Linéaire commercial
Linéaire commerces de détails
Espace Boisé Classé
Secteurs paysagers à protéger
Ensemble paysager d'interêt
Ensemble urbain d'intérêt
Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine
Zones humides
Règle de hauteur maximale
Arbre remarquable
Bâtiment pouvant changer de destination
Bâtiment susceptible de changer de destination vers les autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire
Bâtiment susceptible de changer de destination vers les commerces et les activités de service
Bâtiment susceptible de changer de destination vers de l'hébergement et des établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale
Chalet d'alpage susceptible de changer de destination et/ou être reconstruit
Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural
Bâtiment agricole
Secteurs de projets
Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG) avec une durée maximale de 5 ans à partir de la date inscrite
Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL)
Emplacement réservé (ER)
Secteurs de risques
Aléa moyen ou faible identifié au PIZ
Aléa fort identifié au PIZ
Aléa moyen ou faible identifié au PPR
Aléa fort identifié au PPR
Risque technologique identifié
Secteur soumis à condition spéciale de constructibilité au titre du R.151-34 du Code de l'urbanisme